



Police Municipale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU VAR

Extrait du registre des arrêtés du Maire
En date du 16 juillet 2026

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026_07_103
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PARKING JEAN MONNET ET SON EXTENSION
FÊTE DE LA SAINT-ETIENNE**

Le Maire de la Commune de Garéoult (VAR),

VU les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 511-1 du code de la sécurité intérieure,
VU le code de la route et notamment l'article L. 411-1 et R 417.10,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I), précisant les conditions dans lesquelles doivent être employés les signaux définis dans l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié.
VU l'arrêté municipal n°34/2011 en date du 10 juin 2011, réglementant le stationnement et la circulation sur l'ensemble de la commune,

CONSIDÉRANT que la commune de Garéoult organise une manifestation dénommée « Fête de la Saint-Etienne », sur l'espace Jean Monnet et son extension,

CONSIDÉRANT que pour permettre aux forains d'installer leurs manèges et habitations, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : En dérogation à l'arrêté municipal N° 34-2011, en date du 10 Juin 2011, réglementant le stationnement et la circulation sur l'ensemble du territoire de la commune de Garéoult. Le stationnement de tout véhicule est interdit sur le parking et l'extension Jean Monnet, du **mardi 28 juillet 2026 à 15h00 au lundi 3 août 2026 12h00**. Tout propriétaire de véhicule en infraction avec le présent article, peut faire l'objet d'une contravention et des mesures complémentaires, conformément aux articles R417-10 et R411- 21.1 du code de la route.

ARTICLE 2 : Les Polices municipale et Rurale, ainsi que les services techniques, doivent mettre et veiller à maintenir en place une signalisation, conformément à la législation.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours gracieux, devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Madame la Directrice Générale des Services, les Polices Municipale et Rurale de Garéoult, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au registre de la commune de Garéoult.

Le Maire,
Jérôme TESSON.